

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-18 : Compétence Enfance Jeunesse _ Lieu d'Accueil Enfants Parents « La bulle d'air » _ Signature d'une convention de prestation avec Madame Fanny FARON_ Accueillante _ Année 2026

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que par délibération n°2025-92 du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a validé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant avec un accueil à Valréas, mutualisé avec le Relais Petite Enfance et un accueil à Colonzelle, à raison d'une séance par semaine sur chaque lieu, étant précisé que la mise en œuvre de ce service suppose la constitution d'une équipe d'accueillants,

CONSIDERANT que le groupe d'accueillant(e)s intervenant au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La bulle d'air » est majoritairement constitué d'intervenants extérieurs, avec qui il convient de conventionner,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention de prestation, ci-annexée, avec Madame Fanny FARON, domiciliée 20 Chemin de la Grèze – 26130 SOLERIEUX, accueillante au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant de la CCEPPG avec un accueil à Valréas, mutualisé avec le Relais Petite Enfance et un accueil à Colonzelle situé salle Peyrolles, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : DE PRECISER que le coût global pour l'année 2026 est estimé à 4 455 € TTC, correspondant à un volume de 99 heures maximum (correspondant à des temps d'accueil, participation aux réunions, supervisions et à une journée de formation), le coût horaire de l'intervention étant fixé à 45 € TTC.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 janvier 2026

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

